

Jean PEYCELON, prêtre du diocèse de Lyon, a été aumônier de lycée et prêtre au travail. Après avoir exercé des responsabilités dans les Aumôneries de l'Enseignement Public aux niveaux diocésain, régional et national, il est devenu Directeur de l'Institut Pastoral d'Études Religieuses à la Faculté de Théologie de Lyon, où il a enseigné la théologie dogmatique. Il est actuellement curé de paroisse tout en assurant des interventions de formation théologique.

L'auteur et la revue remercient le père Pierre LATHUILLIERE, théologien et directeur actuel de l'IPER, de sa relecture avisée de cette position.

Jean PEYCELON

Vous avez dit « sacerdotal » ?

L'annonce par Benoît XVI d'une année sacerdotale placée sous le patronage du saint Curé d'Ars tend, semble-t-il, à soulever un élan de ferveur qui susciterait enfin, des prêtres en grand nombre selon la figure de Jean-Marie Vianney. Personne ne l'ignore et les statistiques sont impitoyables : depuis plusieurs dizaines d'années maintenant la question des ministères se pose avec une acuité grandissante dans l'Église catholique en France et ailleurs en Europe occidentale. On sait l'inexorable diminution du nombre des prêtres, et leur moyenne d'âge. Il est de plus en plus compliqué de trouver des curés capables de gérer les grandes paroisses nouvelles regroupant de multiples clochers. Si l'on a beaucoup parlé de ceux qui ont quitté le ministère dans les années 70, on parle peu de ceux qui continuent actuellement à le quitter.

A cela s'ajoutent les clivages théologiques (idéologiques ?) internes au clergé, l'équilibre à trouver entre les prêtres et un

diaconat montant en puissance¹, le partage des responsabilités entre clercs et laïcs(ques) qui occupent de plus en plus de postes importants. Complétons le tableau avec, en vrac, la question récurrente du célibat, les scandales de pédophilie et l'ordination de prêtres anglicans, sans oublier les revendications de reconnaissance des femmes de plus en plus indispensables mais éloignées des instances de décision.

1. A noter que le *Motu proprio Omnium in mentem*, publié le 15.12.2009, précise que le ministère diaconal n'est pas un ministère pastoral.

Il y a là de quoi laisser perplexe le chrétien de base. Souffrirait-on d'un manque d'études fondamentales sur cet aspect essentiel de la vie de l'Eglise qu'est le ministère ordonné? Certes non : il n'y a qu'à consulter l'impressionnante bibliographie disponible qu'il s'agisse d'exégèse, d'histoire, de sociologie, et de théologie. Pour autant il n'est peut-être pas inutile de revenir sur quelques points.

Jeux de mots

Les variations de vocabulaire sont toujours significatives dans une société donnée. Lorsque parut la lettre de Benoît XVI proclamant une « année sacerdotale », l'étonnement fut grand chez certains de découvrir qu'elle était tout entière orientée par la seule figure du curé d'Ars et ne concernait en fait que les prêtres de base. L'adjectif « sacerdotal » couramment employé autrefois² pour qualifier le ministère des prêtres avait presque disparu après Vatican II, même si le texte de *Presbyterorum ordinis* garde la trace des difficultés à articuler l'unique sacerdoce du Christ et la qualification du Peuple de Dieu comme « sacerdotal », avec le service propre des ministères ordonnés. Difficile de s'y retrouver entre « sacerdoce ministériel » et « ministère sacerdotal » ! On peut toutefois être frappé par l'inflation actuelle de ce vocabulaire « sacerdotal » appliqué aux ministères ordonnés, au point de lire, ici ou là, que le sacerdoce presbytéral serait la source du sacerdoce de tous les baptisés. Serait-ce un indice de resacralisation d'un ministère qui, autrement, courrait le risque d'être dévalué?

2. En témoigne le volume publié en 1959 par la Faculté de Théologie de Lyon pour le 100^{ème} anniversaire de la mort du Curé d'Ars : *La tradition sacerdotale. Etudes sur le sacerdoce*, éd. Xavier Mappus, Le Puy.

Simultanément, on remarque d'étranges variations de vocabulaire quand il s'agit des laïcs exerçant une charge ecclésiale. De telles responsabilités ne sont pas nouvelles. En effet, dès 1948, on eut en France des « catéchistes professionnel(le)s, puis

3. Les critères de ministérialité alors adoptés (dits critères Congar) étaient : un service précis d'importance vitale, conférant une vraie responsabilité confiée officiellement par l'évêque (mission publique) pour un temps significatif. Plusieurs textes magistériels n'hésitent pas à parler de ministères confiés à des laïcs, entre autres Paul VI dans *Evangelii nuntiandi* (1975) n°73 ou encore Jean-Paul II dans *Redemptoris Missio* n°73.

4. La littérature canonique est pourtant assez claire sur le sujet. Voir Alphonse Borras (dir.) *Des laïcs en responsabilité pastorale ? Accueillir de nouveaux ministères*, Cerf, 1998.

5. Cf. *Ad Gentes* n°17.

6. D'où la nécessité de ne pas chercher à tout prix à identifier par similitude de vocabulaire nos pratiques actuelles avec celles du christianisme ancien.

l'on parla de « permanents ecclésiaux et/ou pastoraux », l'accent étant mis alors sur leur disponibilité et la durée de leur investissement ecclésial.

Puis on en vint à « animateur pastoral » pour aboutir récemment à LME, c'est-à-dire non pas « Laïc(que) en ministère ecclésial » ce qui paraîtrait assez logique mais « Laïc(que) en mission ecclésiale », ce qui ne signifie plus grand-chose puisque tout baptisé est en fait un laïc en mission ecclésiale. On a l'impression qu'il y a de fortes réticences, malgré les décisions de la conférence épiscopale à Lourdes en 1973³, à utiliser le terme de « ministère » pour les charges confiées à des laïcs et encore plus la volonté de ne pas leur attribuer l'adjectif « pastoral »⁴.

Ces jeux de mots sont révélateurs de peurs et d'incertitudes : peur pour les clercs de perdre leur identité en voyant des laïcs, surtout femmes, investir des rôles et des fonctions qui semblaient de toute éternité leur revenir de droit. Mais cela entraîne aussi bien des incertitudes pour les laïcs qui seraient prêts à s'engager en des tâches ecclésiales. D'où les nombreux débats autour des parcours de formation nécessaires en fonction des compétences exigées, sans oublier les problèmes de rémunération, de contrats de travail et de reconversion professionnelle. Et qu'en est-il de ces investitures liturgiques recommandées par Vatican II pour les catéchistes et dont on ne parle plus guère⁵ ?

Retour aux sources

Les textes du Nouveau Testament ne se soucient pas de « pastorale des vocations ». Ils témoignent de la multiplicité des ministères qui éclosent dans les premières communautés chrétiennes avec, d'ailleurs, entre elles, d'importantes différences d'organisation. L'unité par l'uniformité n'est vraiment pas le maître mot en ces années-là ! À vrai dire il n'est pas si évident de repérer les rôles exacts auxquels correspondent les appellations de « prophète », « évangéliste », « pasteur », « docteur » et aussi « apôtre », « évêque », « presbytre », « diakonos »⁶.

Ce qui est certain c'est que le N.T. n'utilise jamais le vocabulaire « sacerdotal » (« hiericus » et ses dérivés) caractéristique des prêtres juifs (ou païens !) pour qualifier les ministres dont le

service va contribuer à structurer la communauté nouvelle⁷. Seul le Christ est « Prêtre » et « Grand-Prêtre », car il est le seul et unique médiateur entre Dieu et les hommes et c'est la communauté chrétienne tout entière qui devient « peuple sacerdotal ». Unie au Christ-tête, elle offre l'unique sacrifice de louange, célébrant le culte véritable, celui de l'amour fraternel, culte qui n'est plus celui des temples et de leurs sacrifices.

7. Voir les remarques de Bernard SESBOÛÉ dans *Le ministère et les ministères selon le Nouveau Testament*, Jean Delorme dir., Seuil, 1974, p. 474-483.

Tout cela est bien connu. Ainsi même la Commission théologique internationale, en 1970, avait noté cet emploi restrictif du vocabulaire sacerdotal, mais elle n'en tint nullement compte. De même elle releva que la conception du ministère chrétien avait pu être contaminée par les modèles juifs (sacerdoce lévitique) ou païens, mais de cela non plus elle ne tira pas les conséquences⁸. Finalement aujourd'hui nous sommes toujours empêtrés dans des représentations et des modèles ministériels « sacerdotalisés » dont on peut se demander s'ils arrivent à prendre en compte la nouveauté radicale du culte chrétien, lequel n'a nul besoin d'un sanctuaire fait de main d'homme, c'est-à-dire d'un espace sacré administré par des fonctionnaires religieux.

8. Rapport de la Commission internationale de Théologie : *Le ministère sacerdotal*, Cerf, 1971, p. 27.

Au cœur de la ministérialité chrétienne

Il serait possible d'aborder la question du ministère à partir de deux mots fréquemment utilisés dans le N.T. : *diakonos* et *doulos*. Ils sont souvent traduits en français par le même terme : « serviteur ». Parfois cependant *diakonos* est traduit par « ministre » et *doulos* par « esclave » ; mais l'utilisation selon nous trop générale du terme « serviteur » ne rend pas justice à leur différence.

Le *diakonos*, sur lequel il ne faut pas projeter nos représentations actuelles du diaconat, est en fait investi d'une grande responsabilité. Il a en charge de transmettre les messages importants et de servir aux invités les mets les meilleurs⁹. On peut le considérer comme le représentant du maître de maison auprès de ses hôtes. Fonction capitale qui peut se comparer à celle de sommelier d'un grand restaurant chargé de servir et de faire goûter les vins les plus précieux. Le risque inhérent à cette fonction à proportion de son importance, pourrait être de s'imaginer à la place du maître de maison, d'où la nécessité de vivre ce rôle en

9. Cf. Charles PERROT, *Après Jésus. Le ministère chez les premiers chrétiens*, éd. de l'Atelier, 2000, spécialement p. 229 ss.

attitude de *doulos*, d'esclave, c'est-à-dire comme ne disposant d'aucun pouvoir. S'éloignent alors les tentations de la volonté de puissance contre lesquelles Jésus n'a cessé de mettre en garde ses disciples.

On pourrait donc comprendre ainsi les ministères du Nouveau Testament : se voir confiée, chacun pour sa part, cette charge essentielle de « servir » à ses frères le meilleur, c'est-à-dire donner à goûter l'amour gratuit du Dieu Père sans chercher à en tirer quelque profit et sans en faire l'instrument d'une domination personnelle. Le premier *diakonos* n'est-il pas le Christ lui-même qui se livre en nourriture en assumant la condition d'esclave ? L'Église tout entière n'a-t-elle pas à être ministre du même amour pour l'humanité comme l'exprime aussi le terme de « sacrement » utilisé à plusieurs reprises par Vatican II pour mieux signifier ce qu'est la mission selon l'évangile ? Et les ministres du culte ne seraient-ils pas préposés à servir la Parole et le Pain sans en tirer ni prestige, ni privilège, ni pouvoir ?

La logique ministérielle qui articule *diakonos/doulos* est autre que celle d'un ministère sacré qui risque toujours de restaurer la séparation païenne entre profane et sacré et de se situer comme médiateur entre l'homme et la divinité, les fonctionnaires religieux étant alors essentiellement des préposés au culte sacrificiel, tels des péagers du surnaturel.

La tribu sacrée

Cette expression est d'un ethnologue qui publia, il y a quelques années, une enquête très suggestive sur le clergé français¹⁰. Le terme est provocant, mais il donne à réfléchir sur le phénomène social constitué par le corps du clergé. Nombre d'études historiques détaillent avec précision comment et pourquoi les ministères ecclésiastiques ont évolué pour aboutir à la constitution d'une telle « tribu ». Il nous suffira de reprendre ici quelques étapes plus significatives de cette histoire¹¹.

L'historien Alexandre Faivre observe qu'une « sacerdotalisation » des ministères s'opère au cours du II^{ème} siècle, mais non sans débats ni contestations. Un tournant décisif s'amorce au cours du III^{ème} siècle. La communauté chrétienne locale est

10. Pascal DIBIE, *La tribu sacrée. Ethnologie des prêtres*, Grasset, 1993. Voir aussi, plus récemment de Céline BÉRAUD, *Le métier de prêtre. Approche sociologique*, éd. de l'Atelier, 2006 et *Prêtres, diacres et laïcs. Révolution silencieuse dans le catholicisme français*, PUF 2007.

11. Pour tout ce qui concerne l'histoire des ministères au cours des premiers siècles, nous nous référons aux travaux d'Alexandre FAIVRE, entre autres : *Naissance d'une hiérarchie. Les premières étapes du cursus clérical*, Beauchesne, 1977 et *Ordonner la fraternité. Pouvoir d'innover et retour à l'ordre dans l'Église ancienne*, Cerf, 1992.

alors gérée par une structure hiérarchique dans laquelle l'évêque reçoit le qualificatif de *sacerdos*. Il est conseillé par un collègue de « prêtres » et assisté par des « diacres ». De cette structure où l'on entre par imposition des mains, les femmes sont totalement exclues. Demeureront pendant quelque temps les fonctions de lecteur et de docteur.

C'est seulement alors que commence à paraître le terme « laïc », cet homme dont la fonction est de dégager les ministres sacrés des soucis matériels en assurant leur subsistance. Ainsi s'établit une frontière entre des ministres disposant du pouvoir sacré de présenter l'offrande, de remettre les péchés et du droit de transmettre la foi. Par de tels rôles sacrés, ils sont mis à part du reste des baptisés. Pour caractériser les fonctions ministérielles, on va de plus en plus recourir aux textes bibliques décrivant le clergé lévitique. Les références à des pratiques juives disparues depuis la destruction du Temple de Jérusalem, et donc non gênantes, fourniront des représentations commodes pour penser la vie de la communauté chrétienne au risque de faire oublier la radicale nouveauté du culte selon l'Évangile.

L'étape, sans doute décisive, dans la formation d'un clergé se jouera sous le pontificat du pape Grégoire le Grand. Pour exercer une fonction dans l'Église, il faudra quitter l'état laïc pour devenir clerc. Alors peut être envisagée une carrière, commencée dès l'enfance, qui de degré en degré peut conduire aux plus hautes fonctions ecclésiastiques. Le clergé est ainsi devenu un corps séparé, rémunéré par les chrétiens, où va s'imposer la règle de la continence en vue du culte quotidien; et à l'élévation dans la hiérarchie ecclésiastique correspondra l'accès à un niveau de perfection supérieure. Plus tard, au Moyen Âge, les luttes pour protéger l'Église de la mainmise féodale (c'est-à-dire du pouvoir des « laïcs ») continueront à durcir la séparation entre ceux qui disposent par les sacrements d'un pouvoir absolu sur la vie et la mort éternelles, et le commun du peuple chrétien.

En réaction à la Réforme protestante qui redécouvre la notion de sacerdoce universel le Concile de Trente définira les ministères par des « pouvoirs » : pouvoir de consacrer, de délier, et de gouverner la communauté tout en insistant sur la nécessité d'une formation (institution des séminaires) en vue de la prédication et de l'apprentissage de la vie parfaite de « religieux de

12. L'expression est du théologien et controversiste anti-protestant Josse CLICHTOVE (vers 1540).

13. Voir les questions et réponses n° 124-126 concernant les devoirs des fidèles envers les évêques et les prêtres ainsi que Yves M.-J. CONGAR, *Jalons pour une théologie du laïc*, coll. Unam Sanctam 23, Cerf, 1961, p.7-17.

14. Dans *Catholicisme, la fin d'un monde*, Bayard, 2003.

15. Le petit livre bien connu, *La France, pays de mission ?* est paru en 1943.

16. Cf. à ce sujet l'avant-propos et la préface de l'ouvrage capital d'Emile POULAT, *Les prêtres-ouvriers. Naissance et fin*, Cerf, 1999.

17. Christoph THEOBALD, *La réception du concile Vatican II. Tome I Accéder à la source*, Cerf, 2010, p. 17.

Dieu » pour laquelle « l'abstention de l'obscénité charnelle » est primordiale¹². Ainsi le clergé est peu à peu devenu cette « tribu sacrée », séparée d'un peuple sur lequel elle avait tout pouvoir, les fidèles laïcs n'ayant que des devoirs : celui d'assister leurs prêtres en leur obéissant et en payant le denier du clergé, comme le rappelait le Catéchisme national de 1947¹³.

Toutefois il faut bien remarquer que ce fonctionnement ecclésial correspondait à une Eglise s'imaginant en chrétienté, dans une Europe où l'on était chrétien par naissance, et dans une société dont toutes les institutions avaient été imprégnées du christianisme. Aujourd'hui on ne peut plus faire comme si l'Occident n'avait pas été travaillé depuis des siècles par un mouvement de sécularisation et de laïcisation qui, s'accéléralant avec le siècle des Lumières et la Révolution française, a produit un phénomène d'exculturation du catholicisme selon l'analyse de la sociologue Danièle Hervieu-Léger¹⁴. Nous ne sommes plus en chrétienté. La France s'est redécouverte depuis quelque temps déjà comme pays de mission¹⁵.

La figure du clerc, comme préposé essentiellement au culte, détenteur de tout pouvoir et de tout savoir, et menant une existence radicalement séparée de celle du laïc, avait été remise en question dès avant Vatican II¹⁶. Étonnamment, elle semble revenir en force aujourd'hui dans certains milieux catholiques. Mais alors quel peut être le devenir des ministères ordonnés dans la situation actuelle de l'Eglise en France et en Europe, c'est-à-dire au cœur d'une crise caractérisée comme « implosion de son corps de permanents, rétrécissement impressionnant de ses communautés, difficulté de transmettre la foi aux jeunes générations et recul spectaculaire de l'influence de l'Eglise sur l'avenir des sociétés modernes »¹⁷?

Des « vocations » pour « Ordonner la fraternité » aujourd'hui ?

Le titre de l'ouvrage d'Alexandre Faivre cité plus haut, rappelle une exigence simple : tout groupe humain, même le plus fraternel, a besoin d'institutions pour durer et être fidèle à son intuition fondatrice. Si les frères sont tous égaux, ils sont aussi libres et différents. Vivre une vraie communion suppose un minimum d'organisation et de régulation interne. Toute institution

doit gérer les phénomènes de pouvoir, au risque d'engendrer des formes de domination ; et pour garder sa consistance et son identité en signifiant la nature propre de son rassemblement, elle établit nécessairement des procédures d'adhésion et d'exclusion. C'est ainsi que Paul et Barnabé furent amenés à désigner des anciens dans chaque Eglise pour veiller à la persévérance dans la foi des nouvelles communautés¹⁸.

Aujourd'hui comme hier il faut que les groupes chrétiens soient structurés de façon à pouvoir exercer la mission qui leur est confiée par le Christ : manifester à tous les hommes l'amour gratuit d'un Dieu-Père, en étant particulièrement attentifs aux personnes en danger d'idolâtrie et de désespoir¹⁹. Compte tenu de la diminution continue du nombre des prêtres en activité, nombre de communautés sont menacées d'asphyxie spirituelle faute de ministres capables de leur « servir » la Parole et le Pain. Alors comment gérer ce que l'on appelle, depuis le début du XX^{ème} siècle, la crise des vocations²⁰ ?

Il est un petit village des Monts du Forez où s'installa, tout au début du XIX^{ème} siècle, dans des conditions de pauvreté extrêmes, un petit séminaire²¹. Jean-Marie Vianney y fut élève en 1812, ainsi que Marcellin Champagnat, fondateur des Frères maristes, et Jean-Claude-Marie Colin, fondateur de la Société de Marie. Vers 1875, c'est un impressionnant bâtiment qui accueillait là près de 300 petits séminaristes. Toutefois, ils n'étaient plus qu'une centaine à la fin du XIX^{ème} siècle et aujourd'hui seul subsiste un pan de mur de l'ancienne chapelle. Premiers signes de la crise des vocations ? Divers indices semblent plutôt indiquer un phénomène de rejet d'un clergé perçu comme dominateur par la population paysanne pauvre des environs, pourtant alors très pratiquante. Le bâtiment du petit séminaire et son domaine apparaissaient probablement comme un symbole d'arrogance et de richesse²².

On peut encore moins ignorer la thèse de Charles Suaud qui fait le constat suivant quand les vocations s'effondrent brutalement en Vendée : « A partir des années 1964-1965, l'entrée en 6^{ème} dans un collège devient la voie normale pour les enfants âgés de 11 et 12 ans. [...] Désormais l'évitement de la condition paysanne ne passe plus par l'assujettissement au petit séminaire et le projet de carrière sacerdotale ne peut plus apparaître que

18. Actes des apôtres 14, 23

19. Concile Vatican II, Décret *Ad Gentes* n°10 et Constitution *Lumen gentium* n°16-17.

20. Si la proportion des prêtres par rapport à la population française était actuellement identique à celle du XVIII^{ème} siècle, il y aurait plus de 200 000 prêtres en France !

21. Jusqu'en 1971, cette région du département de la Loire fit partie du diocèse de Lyon.

22. Historique dans Joseph BAROU, *Le petit séminaire de Verrières (1805-1906)* Cahier de Villages du Forez, Centre social de Montbrison, réédition 2009.

23. Dans *La vocation, conversion et reconversion des prêtres ruraux*, éd. de Minuit, 1978, p. 133.

24. *AAS* 4, 1912. M. BRANCHEREAU, sulpicien, tenait que « la vocation » consistait essentiellement dans le désir personnel du candidat à l'ordination et cela contre le chanoine LAHITTON qui défendait la position traditionnelle selon laquelle l'appel de l'évêque en fonction des besoins de la communauté est seul déterminant. Cf. Hervé LEGRAND : « Les ministères de l'Eglise locale » dans *Initiation à la pratique de la théologie*, tome III *Dogmatique 2*, (Bernard LAURET et François REFOULÉ dir.), Cerf, 1983, p. 246-250. Sur le même registre on peut s'inquiéter de la pratique actuelle de certains prêtres qui en viennent à interdire à des petites filles d'approcher l'autel comme « enfants de chœur » au motif que cela pourrait conduire à des confusions en ce qui concerne les « vocations » des garçons, seuls aptes à devenir prêtres !

comme un choix coûteux conduisant à une fonction qui a perdu de son prestige »²³.

Il n'y a pas lieu de s'étonner que, de tout temps, le désir, pour un enfant, de devenir prêtre ait été conditionné sociologiquement et économiquement. Plus surprenante est l'obstination hiérarchique à penser la vocation au ministère ordonné selon un schéma clairement récusé par Pie X en 1912 dans la controverse Branchereau-Lahitton en ces termes : « La vocation sacerdotale ne consiste nullement, du moins nécessairement et en règle ordinaire, dans un certain attrait intérieur du sujet ou en invites du Saint-Esprit à embrasser l'état ecclésiastique ».

L'image-guide reste toutefois celle de la vocation de petit garçon ou du moins de jeune homme, avec tous les risques de subjectivisme exacerbé et d'immaturité qu'elle peut entraîner. Or rien n'interdit d'envisager que des chrétiens adultes, qui d'ailleurs ne se proposeront jamais d'eux-mêmes pour ce service, puissent être appelés au ministère presbytéral comme certains le sont aujourd'hui au ministère diaconal et comme bien des laïc(que)s l'ont été depuis longtemps pour exercer des charges et des fonctions en pastorale²⁴. On en finirait alors avec les jérémiades et les incantations inefficaces. Il est peu probable que le Saint-Esprit soit sourd à nos prières mais la surdité par peur du changement pourrait bien être de notre fait !

Pour une différenciation et un renouvellement des ministères

On peut formuler l'hypothèse que l'état clérical « sacerdotalisé » n'est pas (n'est plus !) la forme de ministère dont l'Eglise a besoin. Il est important de rappeler que le décret conciliaire *Presbyterorum ordinis* ouvre bien des portes. Après avoir soigneusement évité d'appliquer au ministre ordonné le titre de « *Alter Christus* », il affirme nettement que l'ordination opère une mise à part symbolique qui ne doit pas conduire à une séparation d'avec le peuple chrétien ni d'avec tout homme (n°3). Il reconnaît la compatibilité du ministère avec le travail manuel et le partage de la condition ouvrière (n°8). Quant au célibat il n'est pas exigé par la nature du sacerdoce, même s'il y a de multiples convenances entre les deux (n°16).

Ainsi rien de ce qui, historiquement, a constitué les ministres de l'Église en « tribu sacrée » ne tient au sacrement de l'Ordre. La vie des communautés chrétiennes n'a donc pas à être sacrifiée à des pratiques contingentes. La renaissance du diaconat permanent - qui est un ministère ordonné - entre dans cette logique. De plus l'importance reconnue aux « catéchistes » dans le Décret de Vatican II sur l'activité missionnaire est avalisée l'existence d'autres ministères confiés, eux, à des laïcs. Ce serait donc la fin du monopole clérical sur les ministères tel qu'il était établi depuis Grégoire le Grand²⁵.

Reste que Vatican II n'a pas levé toutes les ambiguïtés et que demeure l'opposition entre deux conceptions du ministère ordonné. L'une privilégie la dominante culturelle, et donc le pouvoir sacré d'offrir le sacrifice et de remettre les péchés, et l'autre la dominante missionnaire, donnant priorité à l'annonce de la Parole, ce qui exige présence au monde à évangéliser.

Cette ambiguïté n'est pas sans rapport avec la tension, voire l'opposition, soulignée par Benoît XVI, entre deux conceptions du sacerdoce ministériel, l'une ancrée « à l'être du ministre », l'autre vue comme fonction de service à la communauté : « une conception ontologique-sacramentelle liée au primat de l'Eucharistie dans le binôme sacerdoce-sacrifice et une conception socio-fonctionnelle dans laquelle le primat est celui de la Parole et du service de l'annonce »²⁶.

Cette ambiguïté n'est pas absente de la Lettre annonçant l'année sacerdotale dans la mesure où, tout en donnant la priorité au modèle incarné par le Curé d'Ars, elle évoque aussi la figure de l'apôtre Paul. Or celui-ci n'hésita pas à courir les routes, travaillant de ses mains, s'entourant de multiples collaborateurs et collaboratrices et refusant de considérer que baptiser était pour lui la priorité. « Christ ne m'a pas envoyé baptiser mais annoncer l'Évangile et sans recourir à la sagesse du discours, pour ne pas réduire à néant la croix du Christ. » (1 Co 1,18). Cela pourrait bien signifier que la fonction culturelle des ministres ordonnés, si vitale soit-elle, doit toujours être comprise comme contenue et dépassée par leur charge missionnaire²⁷.

La situation sociale, culturelle et ecclésiale que nous connaissons n'a plus rien à voir avec celle qu'a connue le Curé

25. Rappelons que le concile de Trente avait envisagé que, faute de clercs célibataires, les ordres mineurs puissent être conférés « à des hommes mariés de bonne vie, pourvu qu'ils ne soient pas bigames » ! (Session XXIII, canon 17)

26. Audience du 24 juin 2009. Citation dans *La Croix* du 26 novembre 2009. Pour notre part, il nous semblerait possible de dépasser cette opposition entre l'ontologique et le fonctionnel à partir de la réflexion d'un théologien comme Louis-Marie CHAUVET sur le ministère comme position symbolique dans la communauté. Cf. le dossier « Les ministères dans l'Église » dans *Prêtres diocésains*, mars-avril 1990, p. 127-155.

27. Selon le témoignage du Père Henri DENIS, théologien lyonnais, expert au Concile, un amendement en sens contraire a été refusé lors du débat conciliaire.

d'Ars. Peut-être, par certains aspects est-elle plus proche de celle dans laquelle vivait saint Paul, mais nous ne vivons pas non plus au I^{er} siècle. Notre situation historique, mondialisée, sécularisée, marquée par la mobilité et le pluralisme culturel est inédite. Une fois de plus, l'Eglise est conduite à réinterpréter sa tradition pour être fidèle à la nouveauté de l'Évangile. Cette réinterprétation peut et doit se traduire en de nouvelles figures ministérielles. Des ministères laïcs plus nombreux et plus différenciés, un ministère presbytéral décléricalisé et décomplexé par rapport aux changements de son statut et de ses rôles, des communautés retrouvant les démarches de l'initiation chrétienne, rien de tout cela n'est impossible.

Il y a 25 ans, lors d'une assemblée régionale d'évêques, nous entendîmes l'un d'entre eux s'écrier : « Il faut que meure le clergé pour que vive le ministère ! » Il y eut alors un temps de lourd silence. Peut-être ce cri va-t-il commencer à être entendu !

Jean PEYCELON